

Bonjour

Je suis touché par cette maladie environnementale et je vous adresse ici un témoignage déposé devant la Régie de l'énergie, laquelle statuait sur la possibilité de refuser les nouveaux compteurs émettant des radio fréquences continues. Ce projet est contesté car plusieurs personnes sont devenues malades sans trop savoir pourquoi puisque ces compteurs à émission RF ont été introduits en douce depuis 2005.

Plusieurs personnes ont fait face tout comme moi à une médecine impuissante et désinformée. Maintenant que je sais la provenance de mes malaises, sensation de serrement de tête lorsque je m'expose à ces radiations émises par le wi-fi et autres écran ordi etc, je peux tant bien que mal maîtriser la situation, combien de temps ?? Des acouphènes se manifestent chaque jour, et je suis en recherche constante de solutions ; je garde espoir, le seul remède passe par l'information, la conscientisation, l'acceptation sociale. La diminution de l'electrosmog fait partie de la solution, toutefois les gouvernements tardent à prendre leurs responsabilités.

Au Québec on est régié par 2 gouvernements 1 le Fédéral engrange d'énorme profits en vendant les fréquences de spectre utilisées pour le wi-fi et ou SSFE service sans fil évolué, il légifère sur la puissance et l'aspect sécurité, il remet entre les mains de l'utilisateur «entreprise de télécommunication» le soin de vérifier l'utilisation correcte de cette puissance - «le loup dans la bergerie».

D'autre part c'est le gouvernement provincial qui a la charge de la santé. Autrement dit le fédéral contribue à nous rendre malade en s'enrichissant et refile la facture de la santé au provincial et nous, contribuables, payons des impôts aux 2 gouvernements pour se faire electrosmoguer.

Régie de l'énergie 20 mai 2012

Att.: Véronique Dubois Courriel: [veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)

Témoignage à la régie

À qui de droit : Ayant subi personnellement depuis près de 3 ans de graves préjudices en raison de mon hypersensibilité aux radio-fréquences, laquelle a commencé à se manifester après l'implantation dans mon environnement par Hydro-Québec de compteurs Itron Centron type C1SR émetteurs de radiofréquences dont les émissions ont possiblement altéré ma santé et risquent sérieusement d'hypothéquer mon avenir à tout jamais et la santé de ceux chez qui ils sont installés.

Ainsi que le démontre mon témoignage résumant des faits pertinents, Je demande que la Régie exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde le même droit de retrait aux clients chez qui un tel compteur de première génération a été installé (ce qu'Hydro-Québec semble effectivement déjà disposé à accorder dans son projet R-3788), afin qu'ils puissent ainsi se prévaloir du même droit de retrait que celui accordé aux personnes qui ne veulent pas d'un compteur «intelligent» Landis+Gyr en raison des micro-ondes néfastes qu'ils émettent.

Il est également essentiel que la Régie tienne compte du fait qu'il serait profondément injuste pour les clients de devoir payer Hydro-Québec pour l'empêcher de porter atteinte à leur santé, et ce sans avoir jamais demandé ni obtenu le consentement de ses clients à être exposés à un tel risque permanent pour leur santé, celle de leurs enfants, de leurs animaux domestiques et même de leurs

voisins dans certains cas.

Merci de verser mes observations au dossier r-3788-2012 relatif à la demande de fixation des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radio fréquences.

Il m'apparaît important d'apporter mon témoignage en tant que personne électro hypersensible E.H.S directement visée par ce fléau d'ondes électromagnétiques pulsées, champs électromagnétique (C.É.M.) générés par ces technologies utilisant une méthode de communication sans fil wi-fi, wi-max, téléphone sans fil DECT, nouveaux compteurs dits intelligent, cellulaire et ou autre de mêmes sources.

### **Témoignage**

A l'automne 2010 je me suis présenté à l'hôpital pour clarifier une situation mettant en cause des symptômes, dont j'avais constaté la diminution ou même disparition lorsque je me déplaçais ; le 1er malaise est apparu quelque semaines avant mon internement et une douleur au niveau du crane s'est manifesté pour la 1ère fois la journée de mon arrivée à l'hôpital.

Symptôme intermittent qui depuis ce temps se manifeste en présence prolongé avec 2-3 cellulaires et ou autres sources de champs électromagnétique wi-fi et ou champs électriques, fluorescent et autres .

Trois heure après mon arrivée à l'hôpital , après avoir décrit mes symptômes j'ai tenté d'expliquer à l'urgentologue qu'après m'être éloigné d'environ 1 kilomètre en forêt de ma demeure et des maisons avoisinantes la douleur perçue la 1ere fois à la tête avait disparu. Il fit un examen physique, température, pression et prise de sang et dépistage de drogue, rien d'anormal...son diagnostic était déjà fait, il me place en salle d'isolement, sous vidéo surveillance sans m'en aviser avec un gardien à la porte, impossible de sortir marcher et de m'éloigner de ces radiations qui m'entourent ce qui ne fait qu'empirer la situation, et cela me le refera en psychiatrie.

Face à l'impuissance de l'urgentologue et du psychiatre de l'hôpital de détecter la source de mes malaises ils m'ont placé en garde préventive prétextant que mon déplacement en forêt démontrait que je pouvais être dangereux pour moi-même et 2 psychiatres ont tenté par la suite d'obtenir une garde en établissement croyant à un désordre psychosomatique, car je m'obstinais à ne pas prendre la médication prescrite pour les schizophrènes entre autre Zyprexa , Seroquel, Haldol, et Ativan . Les rapports de psychiatres présentés à la cour lors de l'audience après 9 jours d'internement en salle d'isolement mentionnaient que j'étais au prise avec des ondes maléfiques et que je pouvais être dangereux pour moi-même du fait de cette escapade en forêt que j'avais faite pour m'éloigner de je ne savais quoi à l'époque. Lors de l'audience le juge m'a offert de retourner à l'hôpital et de remettre la cause à la semaine suivante car l'hôpital m'avait refusé mon dossier médical ainsi que ces rapports de psychiatre, en mentionnant que cela me donnerait le temps de consulter un avocat et d'obtenir mon dossier médical, puisque que j'avais reçu la requête que 40 heures avant la comparution.

En fait j'avais très peur d'y retourner et surtout d'y rester. J'ai décliné l'offre du juge et lui ai demandé d'écouter ce que j'avais à dire, 15 minutes plus tard il ordonna ma libération.

Cette internement illégal s'est avéré être le moment le plus sombre de ma vie. Mes enfants ainsi que Mme Doney conseillère pour l'organisme de droit en santé mentale L'A-Droit m'ont grandement supporté pendant ces 9 jours interminables en internement et depuis ma libération. Obtenir sa liberté ça donne des ailes mais ça

n'enlève pas les symptômes.

Dès ma sortie j'ai débuté des recherches afin d'en trouver la source. après d'infructueuses recherches auprès de quelques institutions médicales québécoises je me suis tourné vers Santé Canada et j'ai discuté longuement de mon cas avec un agent Étienne Frenette "à qui je dois aujourd'hui une fière chandelle" lequel m'a indiqué l'existence d'un volumineux rapport intitulé **Le point de vue médical sur L'hypersensibilité environnemental** rédigé par Margeret E Sears ( M. Ing.,Ph.D ) en mai 2007 à l'adresse

suivante [http://www.chrcccdp.ca/research\\_program\\_recherche/esensitivites\\_hypersensibilitee/toc\\_tdm-fra.aspx](http://www.chrcccdp.ca/research_program_recherche/esensitivites_hypersensibilitee/toc_tdm-fra.aspx) effectué pour le compte de la commission des droits de la personne.

Ce rapport a été rédigé pour informer les employeurs, les fournisseurs de services et la population canadienne au sujet des aspects médicaux de l'hypersensibilité environnementale englobant l'hypersensibilité relié aux champs électromagnétiques. Il m'apparait étonnant qu'il ne soit pas répertorié dans la littérature de Hydro-Québec...

C'est en parcourant ce volumineux et consciencieux rapport que j'ai pris connaissance de l'existence et de la nocivité des champs électromagnétiques qui nous entourent pages 41 @ 45, j'ai poursuivie mes recherches sur le web, nul doute que je venais de découvrir une source potentiel de mon hypersensibilité.

J'ai immédiatement mis en pratique certaines recommandations dans le but de diminuer mon exposition à ces C.E.M, . Sans l'ombre d'un doute la diminution à long terme de l'exposition a contribué à diminuer la fréquence de ces symptômes, toutefois la plaie reste ouverte, et nécessite une protection et des soins inaccessibles pour l'instant, car cette pathologie est non reconnue par notre système médical.

Laissés à nous même, la recherche d'information, de solution et d'action autonome est notre seule porte de sortie. Je dois ici souligner entre autre association, l'implication de la Coalition de lutte contre la Pollution Électromagnétique CQLPE, Next-Up, Robin Des Toits, ces associations deviennent des centres d'informations, de support et de ressources inestimables tenant compte des minces sources de financement dont elles disposent.

Dans mon cas, ces symptômes sont comparables à la température quelquefois prévisibles et quelque fois imprévisibles ; la compréhension améliore grandement la situation d'un E.H.S électrohypersensible, il peu mettre à profit l'information dévoilée, prendre en main sa santé autant qu'il le peut et conserver l'espoir de lendemains meilleurs.

Par la suite j'ai découvert que j'étais entouré de plusieurs de ces nouveaux compteurs, j'ai demandé en février 2012 par écrit à Hydro Québec des informations concernant la présence de ces nouveaux compteurs dans mon environnement, à ma grande surprise la réponse indique qu'il n'y a pas de nouveaux compteurs dans mon environnement alors qu'après vérification avec mes voisin il y en a plusieurs et ce depuis 2006.

Je demeure en région forestière montagnaise et pas de signal wi-fi, n'y de cellulaire chez moi. J'ai porté le cas devant la commission d'accès à l'information, le dossier est en attente d'audience, il m'est difficile devant de telles circonstances de croire en l'intégrité des informations reçues d'Hydro Québec. Par ailleur Hydro Québec sur son site à l'adresse suivante <http://www.hydroquebec.com/developpementdurable/champs/index.html> déf

init le champs electro-magnétique comme imperceptible par le corps humain, alors que multiples témoignages et études démontrent le contraire.

Hydro Québec à l'adresse

suivante <http://www.hydroquebec.com/developpementdurable/champs/sante-champs-magnetique.html#sante> admet le risque potentiel de leucémie chez l'enfant, cette affirmation fondée sur des documents dont le plus récent publié sur ce site date de 2008 démontre que la mise à jour de l'information pertinente à l'exposition aux champs magnétiques générés artificiellement n'est pas une priorité pour Hydro Québec et démontre la négligence du devoir d'informer adéquatement les utilisateurs des services qu'ils offrent et ou comptent offrir.

Sur cette même page d'information sur l'influence des champs magnétiques sur la santé, on peut lire que les plus récentes informations provenant de l'O.M.S. Organisation Mondiale de la Santé et de Santé Canada datent de 2004 . Cela démontre sans l'ombre d'un doute qu'Hydro Québec ne tient pas compte des informations pertinentes émises en juin 2011 par l'O.M.S. mettant en cause la potentielle influence sur la santé du déploiement de ces compteurs compte tenu du classement potentiellement cancérogène 2b attribué à ce type de champs électromagnétiques.

**Ceci représente un déni d'information grave pour un organisme gouvernemental qui se doit d'être à la pointe de l'information.**

Les effets néfastes des champs électromagnétiques pulsés artificiels sont connus depuis longtemps dès les premiers utilisateurs dans le domaine militaire comme en témoigne les informations que dévoile mondialement l'expert Barry Trower.

Accepter l'introduction massive de ces nouveaux compteurs à émission RF c'est accepter d'ajouter à la plus vaste expérience sanitaire dont nous sommes déjà victime un élément nocif majeur qui risque d'engendrer une tragédie sanitaire prévisible avec des conséquences irréversibles.

Les dirigeants d'Hydro Québec choisissent d'éviter la plus belle occasion de démontrer qu'ils ont à cœur le bien être et la santé des contribuables Québécois. Ils ont choisi d'accompagner et d'encourager l'industrie de la communication qui foncent tête baissée dans le mur de l'inconnu et de l'invisible préférant ignorer l'expérience et l'intégrité de scientifiques indépendants, lesquels connaissent mieux que quiconque le sujet, et ce au risque d'engorger et déséquilibrer notre système de santé déjà sévèrement impacté.

Il est peut être vrai que les nouveaux compteurs coûtent moins cher à l'achat, mais qu'en est il de la durée de vie estimée et des dangers liés à l'utilisation de ceux-ci. L'argument à l'effet que les anciens compteurs ne sont plus disponibles ne tient pas la route. Même si ces anciens compteurs analogiques coûteraient beaucoup plus cher à fabriquer, ce surplus de coût n'excèdera jamais les coûts de santé prévisibles associés à l'utilisation de ces nouveaux compteurs, lesquels sont prévus pour être en communication constante wi-fi. Je peux comprendre qu'il n'appartient pas au consommateur de décider d'un type de technologie à utiliser pour la distribution de l'électricité, mais cela doit être fait en respect de la primauté du droit exercé au Québec et en respect des articles suivants de la charte des droits et libertés.

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Il possède également la personnalité juridique.

1975, c. 6, a. 1; 1982, c. 61, a. 1.

5. Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

1975, c. 6, a. 5.

6. Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.

1975, c. 6, a. 6.

7. La demeure est inviolable.

1975, c. 6, a. 7.

9.1. Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec. La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice.

1982, c. 61, a. 2.

24. Nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite.

1975, c. 6, a. 24.

44. Toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi.

1975, c. 6, a. 44.

45. Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.

1975, c. 6, a. 45.

46.1. Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

2006, c. 3, a. 19.

48. Toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation.

Telle personne a aussi droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu.

1975, c. 6, a. 48; 1978, c. 7, a. 113.

49. Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnu par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte.

En cas d'atteinte illicite et intentionnelle, le tribunal peut en outre condamner son auteur à des dommages-intérêts punitifs.

1975, c. 6, a. 49; 1999, c. 40, a. 46.

50.1. Les droits et libertés énoncés dans la présente Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes.

2008, c. 15, a. 2.

53. Si un doute surgit dans l'interprétation d'une disposition de la loi, il est tranché dans le sens indiqué par la Charte.

1975, c. 6, a. 53.

55. La Charte vise les matières qui sont de la compétence législative du Québec.

1975, c. 6, a. 55.

57. Est constituée la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

La Commission a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la présente Charte....À cette fin, elle exerce les fonctions et les pouvoirs que lui attribuent la présente Charte et cette loi.

1975, c. 6, a. 57; 1995, c. 27, a. 2; 2000, c. 45, a. 27.

Par ses décisions arbitraires Hydro Québec contrevient aux règles énoncées dans cette charte l'exposant à des poursuites inutiles que devront payer les contribuables Québécois et ce sans droit de regard.

C'est la responsabilité de la régie de l'énergie de veiller à ce que soient appliquées

les mesures de précautions suggérées par la majorité des intervenants indépendants de la communauté médicale, scientifique militaire et légale. Je suis en accord avec un développement technologique durable, il ne doit pas se faire au détriment des plus démunis de notre société. Je considère l'offre d'Hydro Québec de conserver le compteur analogique en échange de frais supplémentaires complètement dénuée de bon sens.

Chez moi le releveur passe aux 2 mois et je pourrais facilement prendre ce relevé moi même et l'expédier à Hydro Québec. Ces avancées "" recul technologiques"" se doivent d'être utilisées sans risquer d'aggraver une situation sanitaire méconnue qui menace une population déjà vulnérable à plus ou moins long terme et surtout éviter d'ajouter une surexposition pour nos enfants.

La Régie de l'énergie ainsi que Hydro Québec ne peuvent ignorer l'existence de la nocivité des C.É.M. reconnue mondialement. On retrouve sur le web multiples témoignages de gens profondément touchés de toutes les classes de la société, travailleurs, professionnels, magistrats, policiers, contrôleurs, médecins, [http://www.priartem.fr/IMG/pdf/Aschermann\\_ChangementPersonnalite.pdf](http://www.priartem.fr/IMG/pdf/Aschermann_ChangementPersonnalite.pdf)

, techniciens, informaticiens, dirigeants d'entreprise en communication, hôtesse de l'air, bibliothécaires pour n'en citer que quelques uns, les handicapant sérieusement au point de déménager à la recherche de zones dites ""blanches sans couvertures wi-fi et ou cellulaire"" dans le but de retrouver un équilibre fonctionnel.

Cette nocivité est démontrée par de multiples études, dont plusieurs recommandent d'appliquer les mesures de précaution à l'utilisation des micro ondes pulsées et des champs électromagnétiques artificiels.

N'est-il pas là une raison suffisante pour émettre un moratoire le temps de réfléchir et de trouver une solution viable à cette soif de technologie morbide et ainsi permettre un choix sans contrainte aux utilisateurs payeurs en respect du droit d'abstraction d'exposition aux C.E.M. par le voisinage. Il me semble évident que différentes solutions tel que relevage de données par système câblé méritent d'être étudiées sérieusement, si vraiment ce système de compteur intelligent s'avère nécessaire et incontournable.

Pollution électromagnétique : l'Académie Américaine de Médecine Environnementale sonne l'alerte – [electrosensible.org](http://electrosensible.org) – 10/05/2012 dans un communiqué du 12 avril 2012, l'AAEM rend publique sa position quant aux effets sanitaires des Champs Electro-Magnétiques qu'ils soient de très basses fréquences ou de hautes fréquences (radiofréquences) et en appelle à l'application immédiate de précaution quant au déploiement des compteurs électriques dits intelligents et des technologies sans fil.

Je considère être en bonne forme physique pour mon âge, affaibli et handicapé en présence de C.E.M, des acouphènes qui perdurent quotidiennement accompagnés de différents symptômes intermittents diminuant de beaucoup mon énergie. Je n'ai aucun antécédent psychiatrique, ni ma famille, je suis en bonne forme intellectuelle et j'ai le goût de mettre à profit mon expérience ainsi que mes compétences acquises depuis mon entrée sur le marché du travail dans les années 70 ; pour ce faire je travaille en recherche et développement depuis plusieurs années sur de nouveaux équipements qui ont pour objectif la réduction de gaz à effet de serre. J'ai terminé en 2010 avec franc succès un cours en dessin industriel 3d dans le but de produire les plans de ces nouveaux équipements, et d'en faire la mise en

marché ; j'ai du mettre un frein à ces projets depuis l'arrivée de cette pathologie à l'automne 2010, pour me concentrer en mode préventif sur les sources de ces symptômes et à la recherche de solutions qui je l'espère me permettront de poursuivre ce travail passionnant et de continuer d'apprécier la vie.

J'ai investi en recherche et en matériel de détection de champs électromagnétiques et je peu aujourd'hui mieux comprendre la présence de ces champs et mieux cibler mes déplacements et les "hot spot" me permettant ainsi de diminuer la souffrance, favorisant l'espoir de trouver des solutions que m'apporte chaque nouveau soleil.

Pour ces raisons, je demande à la Régie de l'énergie de recevoir mon témoignage à titre de citoyen participatif à une société pour un monde meilleur.

Mon témoignage est basé sur des faits vécus et sur le fruit de mes recherches à partir d'informations recueillies sur internet publiées par différents professionnels, organismes indépendants et autres intéressés à diffuser les informations pertinentes pour conserver et améliorer la santé environnementale.

Mon témoignage est accompagné de quelques documents et de liens d'actualité très explicites sur le sujet.

LE SYNDROME DES MICRO ONDES rédiger par Claude Monnet Dr radiologie et Pierre Le Ruz Dr en Physiologie.

Patients électrosensibles (EHS) <http://www.etudesetvie.be/nuisances/51-patients-electrosensibles-ehs.html>

LE POINT DE VUE MÉDICAL SUR LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTAL un extrait rédiger par Margeret E. Sears (.Ing.,Ph.D.) mai 2007. [http://www.chrc-ccdp.ca/research\\_program\\_recherche/esensitivites\\_hypersensibilitee/toc\\_tdm-fra.aspx](http://www.chrc-ccdp.ca/research_program_recherche/esensitivites_hypersensibilitee/toc_tdm-fra.aspx)

Voir les informations venant de sommités expérimentés dans ce domaine Lennart Hardell professeur suédois en oncologie et cancérologie, ses découvertes donne froid dans le dos... [http://www.rfi.fr/sciencefr/articles/112/article\\_80228.asp](http://www.rfi.fr/sciencefr/articles/112/article_80228.asp)

12 mai 2012 BHE Barrière Hémato Encéphalique Récentes affirmations DES CHERCHEURS FRANÇAIS VIENNENT DE DÉMONTRER QUE LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES (CEM)MODIFIENT SENSIBLEMENT LA PHYSIOLOGIE DU SANG ET DU CERVEAU DES PERSONNES

ÉLECTROSENSIBLES <http://www.cem-onde.fr/blog/des-chercheurs-francais-viennent-de-demontrer-que-les-champs-electromagnetiques-cem-modifient-sensiblement-la-physiologie-du-sang-et-du-cerveau-des-personnes-electrosensibles-1205.html>

Le Pr Belpomme Oncologue et professeur en cancérologie à l'université de Paris est un des pionniers s'intéressant à l'effet sur l'humain de la présences des champs électromagnétique avec le Dr Magda Havas.

Je demande à ce que Hydro-Québec arrête ce déploiement et réfléchisse à de nouvelles solutions, en attendant que des études indépendantes soient produites. A défaut d'informer sans partie pris et convenablement la population québécoise des risques liés à l'implantation massive de ces compteurs intelligents je demande à ce que la régie regarde la possibilité de freiner le plus rapidement possible leur déploiement massif.

En terminant en vertu des règlements de la charte des droits et liberté, en mon nom, au nom des personnes électrosensibles je demande d'obtenir le droit de refuser gratuitement et sans aucune contrainte, l'installation de compteurs intelligents ainsi que l'utilisation de wi-fi et ou de réseau sans fil liée à ces compteurs déjà installés

dans notre "leur" voisinage.

Il est évident que les décideurs d' Hydro Québec ne peuvent nier l'existence de la controverse ; mais qu'en est il de leur intégrité qu'ils monayent en dollars faciles en pelletant les risques sanitaires à venir dans la cour du voisin, le contribuable Québécois. Des cas comme le mien se multiplient et engorgent notre système de santé.

En Terminant j'adhère à la conclusion de l'attorney Américain qui a subi une opération pour un gliome au cerveau du à une exposition prolongée à de champs électromagnétiques pulsés (proches des radio fréquences utilisées par ces nouveaux compteurs) et qu'il résume en 3 mots concernant cette invasion de C.E.M." Wake up America" et ma meilleure traduction serait " Réveillez vous Québécois"

Un brin de conscience peu faire toute la différence...

Veuillez Madame Monsieur agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs

Jean Gagnon Cp 261 Succ. Montmagny Québec G5V3S6 [418 469 3659](tel:4184693659) [jean.gagnon@globetrotter.net](mailto:jean.gagnon@globetrotter.net)

<http://ehs-action.org/>